

Élections municipales : informations pratiques

Les prochaines élections municipales auront lieu les **dimanches 15 et 22 mars 2026**.

à Horaires d'ouverture des bureaux de vote

Le **scrutin sera ouvert de 8h à 19h par dérogation préfectorale**, sans interruption dans les 30 bureaux de vote troyens. L'ouverture et la fermeture du scrutin seront signalés, comme à chaque élection, par le déclenchement de la **sirène**.

Pour voter, il est nécessaire d'être **inscrit sur les listes électorales de son bureau de vote et de présenter une pièce d'identité**. La présentation de la **carte électorale est facultative** mais conseillée.

à Êtes-vous bien inscrit sur les listes électorales ?

Pour vérifier que vous êtes bien inscrit avant le jour du vote, il suffit de vous rendre sur www.demarches.interieur.gouv.fr, rubrique « élections » sur le service en ligne « Interroger sa situation électorale ». Il était nécessaire de s'inscrire sur les listes électorales avant le 6 février 2026. Si vous ne l'avez pas fait en amont, pensez à vous inscrire dès maintenant.

à Trouver son bureau de vote

Pour connaître le bureau de vote dont vous dépendez, rendez-vous sur le site Internet de la Ville pour accéder au module de recherche : <https://www.ville-troyes.fr/vie-municipale/elections/>

Votre carte électorale indique également le numéro et l'adresse de votre bureau de vote.

à Voter par procuration

Si vous ne pouvez pas vous rendre dans votre bureau de vote le jour de l'élection, vous avez la

possibilité de choisir une personne de confiance, un autre électeur (votre mandataire) pour voter à votre place. La démarche est simple et sans frais.

Attention, **le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales mais pas nécessairement de la même commune ou au même bureau de vote que vous.** Le mandataire peut recevoir deux procurations dont une seule établie en France.

Pour effectuer une **procuration**, **remplissez le formulaire en ligne grâce à votre numéro d'électeur**, inscrit en bas à gauche de votre carte d'électeur, **puis rendez-vous au commissariat, à la gendarmerie** ou au consulat, pour finaliser la démarche. Et si vous êtes porteur d'une **nouvelle carte d'identité**, **vous pouvez télécharger l'application France Identité**, et grâce à votre identité numérique, la procuration peut se faire **100% en ligne**. Attention de bien certifier son identité auprès de votre mairie.

Une procuration peut être **établie jusqu'à la veille du scrutin** mais le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

Toutes les informations et cas particuliers sur :

<https://www.elections.interieur.gouv.fr/comprendre-elections/comment-je-vote/vote-par-procuratio>
n

Renseignements

Service Démographie-Élections

Hôtel de Ville de Troyes

Place Alexandre-Israël

Par téléphone au 03 25 42 33 33

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr